

Examen de connaissances théoriques sur les brevets

L'examen de connaissances en matière de brevets évalue les concepts de connaissances en matière de brevets spécifiés dans le document des [compétences techniques du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce](#). Le tableau ci-dessous précise le pourcentage de questions par domaine et énumère les concepts de connaissance du profil de compétences techniques associés à chaque domaine. Les agents en formation peuvent utiliser les informations ci-dessous pour les aider à se préparer à l'examen de connaissances théoriques sur les brevets, mais il leur est conseillé de consulter les documents suivants [compétences techniques du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce](#) et les [spécifications de l'examen](#) pour des informations complémentaires.

Domaine de connaissances	% des notes	Sources et concepts de connaissance
Connaissances fondamentales en matière de brevets ¹	34% (+/-5%)	<p>Sources</p> <p>Sources principales</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi sur les brevets, LRC 1985, ch. P-4 [Loi sur les brevets] Règles sur les brevets, DORS/2019-251 [Règles sur les brevets] Recueil des pratiques du Bureau des brevets [RPBB] Traité de coopération en matière de brevets, 19 juin 1970, [1990] Can. T.S. No. 22 [PCT] et Règlement DORS/89-453 Le Guide du déposant du PCT : Guide du déposant du PCT (wipo.int) Décisions de principe canadiens¹ et décisions de principe internationaux en droit des brevets <p>Sources secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, modifiée le 28 septembre 1979 Traité sur le droit des brevets (PLT), adopté par la Conférence diplomatique le 1er juin 2000 Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (directives destinées aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en vue du traitement des demandes internationales en vertu du Traité de coopération en matière de brevets) en vigueur le 1er juillet 2022 Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (wipo.int) Énoncé de pratique sur les brevets de l'OPIC, disponible en ligne Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, articles 24 et 31

¹ Les connaissances fondamentales en matière de brevets comprennent des connaissances largement applicables à de multiples domaines, notamment la stratégie, la rédaction, la poursuite, la validité et la contrefaçon.

		<p>Sources professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, L.C. 2018, ch. 27, art. 247 [Loi sur le CABAMC] Règlement sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce, DORS/2021-129 [Règlement sur le CABAMC] Règlements administratifs de l'Ordre des agents de brevets et des agents de marques de commerce, DORS/2021-167 [Règlements administratifs sur le CABAMC] Code de déontologie des agents de brevets et des agents de marques de commerce [Code de déontologie professionnelle] <p>Concepts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les types de protection de la propriété intellectuelle La portée du monopole accordé en vertu d'un brevet; c.-à-d., les droits exclusifs accordés à un titulaire de brevet Les demandes de brevet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Les types de revendications Les principes d'interprétation des revendications Les exigences en matière de brevet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> L'admissibilité de l'objet d'un brevet prévu par la loi L'antériorité/la nouveauté L'évidence/étape inventive o Le droit à la priorité L'utilité Le double brevet, l'unicité des inventions et les demandes complémentaires La Loi sur les brevets, art. 53 Les exigences en matière de divulgation et d'habilitation⁶ Le processus de brevet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Le statut d'inventeur et la propriété L'interprétation des revendications (y compris les critères formulés dans Improver) Les exigences d'une demande de brevet pour le Canada et la pratique liée du PCT Les activités du Bureau des brevets et les échéances prévues par la loi pour le Canada et la pratique du PCT Les incidences des principaux traités en matière de brevets et programmes internationaux Les voies applicables en matière de tribunaux et d'appels Inscription et enregistrement des documents et des événements ayant une incidence sur le titre Les responsabilités professionnelles
<p>Connaissances spécifiques à la stratégie</p>	<p>11% (+/-5%)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux quant aux exigences en matière de brevetabilité dans différents pays (surtout aux États-Unis) Les revendications commercialisables L'analyse des acteurs

		<ul style="list-style-type: none"> • La détectabilité de l'innovation • Les avantages de la protection disponible • Les coûts, y compris les taxes de demande de brevet et de maintien en état • Recherches, y compris les limites des résultats de recherche • Les risques liés à la protection par brevet
Connaissances spécifiques à l'écriture	12% (+/-5%)	<ul style="list-style-type: none"> • L'application de l'analyse des acteurs et du champ de compétence pour la rédaction des revendications • La portée en cascade des revendications • Les éléments de divulgation, y compris le titre, les renseignements généraux, le résumé, la brève description des dessins, la description détaillée, les descriptions et les extraits • Les règles officielles de la rédaction de revendications • La répétition du libellé des revendications dans la divulgation • La pratique de rédaction de revendications de tout genre • Les exigences de rédaction internationales • Les règles procédurales qui traitent des dessins et étiquettes acceptables
Connaissances spécifiques à la rédaction	31% (+/-5%)	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon et rétablissement • Pratique de l'affidavit • Acceptation, taxe finale et délivrance des brevets • Appels, y compris la Commission d'appel des brevets • Représentants autorisés et représentants communs • Pratique exemplaire pour les présentations de fond présentées à l'OPIC • Péremption réputée et annulation de la péremption réputée • Divulgation de l'art antérieur • Pratique divisionnaire • Diligence requise • Processus d'entrevue de l'examineur • Accélération ou progression de l'examen • Les exigences relatives au paiement de la taxe, y compris les petites entités, les revendications et le maintien en état • Dépôt électronique auprès de l'OPIC et de l'OMPI • Pratique liée à la décision finale • Processus de poursuite en matière de brevets • Exigences d'inscription au Registre des brevets • Procédure de dépôt et de poursuite du PCT • Poursuite après l'octroi • Priorité

		<ul style="list-style-type: none"> • Contestations et dépôts de l'art antérieur avant l'octroi • Enregistrement des documents • Demande d'examen • Exigences liées aux communications avec l'OPIC • Exigences liées à l'obtention d'une date de dépôt • Droits de tiers • Transferts et changements de nom • Vérification du statut administratif d'une demande de brevet ou d'un brevet
<p>Connaissances spécifiques à la validité ou à la contrefaçon</p>	<p>12% (+/-5%)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dates de revendications • Effets des représentations pendant la poursuite ou la requête • Forums adéquats pour mettre en cause un brevet • Réexamen, renonciation et redélivrance • Les actes de contrefaçon, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fabrication, emploi ou vente ○ Importation, doctrine Saccharin ○ Réparation ou refabrication ○ Complicité de contrefaçon ○ Incitation à la contrefaçon • Les exceptions et les défenses en matière de contrefaçon, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emploi expérimental et emploi réglementaire ○ Emploi antérieur, défense Gillette ○ Cession au domaine public ○ Droits de tiers o Épuisement (p. ex., fournisseur autorisé) ○ Abus de droits en matière de brevets ○ Licence obligatoire • Les demandeurs appropriés, les défendeurs possibles et le fardeau de la preuve • La durée et la prolongation du brevet • Le régime de médicaments brevetés • Les recours • Les délais de prescription